



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 19 avril 2024

Tél : 02 96 62 47 00

Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du sanglier pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du sanglier dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et les conditions spécifiques de chasse conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement. L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

La FDC22 ont rendu son avis le 8 avril 2024 et le projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la CDCFS réunie le 19 avril 2024.

Le projet d'arrêté prévoit une date d'ouverture au 1^{er} juin à l'affût, à l'approche ou en battue, sous réserve d'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse jusqu'au 14 août 2024 avec certaines conditions particulières au mode de chasse en battue. À partir du 15 août 2023, il est prévu de pouvoir pratiquer la chasse du sanglier en battue, à l'approche ou à l'affût sans conditions particulières.

Cette ouverture au 1^{er} juin est motivée par les indicateurs à disposition. D'une part, la population de sangliers est en constante augmentation depuis une quinzaine d'année comme en témoignent les prélèvements annuels réalisés par la chasse (voir note CDCFS sanglier). D'autre part, le volume de dégâts agricoles s'est accru pour atteindre des montants très importants, supérieurs à 450 000 euros les deux dernières saisons et déjà supérieur à 300 000 euros pour la saison en cours.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En application de l'article L123-19-1 du code l'environnement définissant les conditions et limites de participation du public applicables aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 20 avril au 10 mai 2024 inclus.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

- soit par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr en précisant le sujet du message par les termes : « Ouverture anticipée Sanglier 2024 »
- soit par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.